ville de savigny le-temple naturellement sénart

Compte-rendu du comité technique paritaire du 1er février 2012

Convoqué le 13 janvier 2012, le Comité Technique Paritaire s'est réuni le 1er février 2012, à 17h, sous la présidence de Mme Marie-Line PICHERY, maire.

Etaient présents :

Pour la parité administrative :
Mme PICHERY
Mme ARNAULT
Mme BILLAND
M. BRET
M. LESUISSE
Mlle MOIGNOUX à partir de 17h30

Pour la parité du personnel :
Mme DAVID-COUSTILLAS (CFDT)
M. LE GUENNE (CFDT)
M. BOUYSSOU (FO)
Mme HENNE (SUD)
Mme HAIJE (SUD)

Experts présents à la demande de la présidente, pour l'ensemble de la séance :
M. TRACA, directeur général des services
Mme TERRADE, directrice des services généraux et des ressources humaines

Expert présent à la demande de la présidente, pour le point de l'ordre du jour sur les horaires de travail des personnels d'animation du service CALM :
M. LANDY, directeur des services scolaires et éducatifs

Expert présent à la demande de la présidente pour le point de l'ordre du jour sur le projet de modification des horaires de travail des auxiliaires de puériculture :
Mme VILLAIN, directrice des services à la petite enfance.

I – Désignation d'un secrétaire et secrétaire adjoint :

Mme BILLAND est désignée secrétaire de séance et M. BOUYSSOU, secrétaire-adjoint.

II – Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 décembre 2011 :

Le compte-rendu, adressé aux membres du CTP, ne donne pas lieu à remarque.

Approbation du compte rendu à l'unanimité

Qualité certifiée
accueils
état civil
affaires générales
affaires militaires
espaces publics
AFAQ ISO 9001

III – Organisation des services :

- Propositions d'ajustements des horaires de travail des personnels d'animation du service CALM :

La présidente rappelle la tenue d'une réunion avec les représentants du personnel d'animation le 17 janvier au cours de laquelle toutes ces questions ont été débattues.

M. LANDY présente les propositions d'ajustements sur les temps de préparation, objet principal du débat.
Le temps de travail en semaine scolaire reste à 33h15, dont 1h mutualisée de préparation des vacances scolaires, qui, ajoutée aux 6h15 existantes, représentent 41h15 de temps de travail à consacrer à la préparation et aux bilans, réparties ainsi qu'il suit:

→ 19h de temps de travail dédié aux préparations :
2h pour les vacances de Toussaint et Noël à effectuer le 1er lundi du mois précédant les vacances, de 9h15 à 11h15,
3h30 pour les vacances d'hiver et de printemps à effectuer le 1er lundi du mois précédant les vacances, de 9h15 à 11h15 et de 13h30 à 15h le même lundi,
8h pour les vacances d'été à effectuer un samedi entre fin mai et mi-juin de 9h à 17h, incluant un temps convivial de repas.

A ce sujet, M. LANDY indique, qu'après discussion, l'option du samedi entier est retenue, ce qui implique une préparation soutenue de cette journée à laquelle participeront tous les personnels d'animation ainsi que les stagiaires.

→ 7h de temps de travail dédié aux bilans :
1h pour les vacances de Toussaint, Noël, hiver et printemps à effectuer le 1er lundi suivant les vacances, de 10h15 à 11h15,
3h de bilan des vacances d'été, dont 1h le dernier jour des vacances de 19h à 20h, et 2h le 1er lundi de la rentrée scolaire de 9h15 à 11h15.

→ 15h15 de temps de travail pour les projets spécifiques :
4h pour les initiatives municipales (de septembre à décembre),
4h pour les initiatives municipales (de janvier à juin),
7h15 à répartir entre les différentes initiatives inscrites au projet pédagogique de chaque centre de loisirs.

Le représentant CFDT attache de l'importance à ce que l'objectif de cette journée du samedi soit partagé avec le personnel, et que la restitution des échanges ait bien été faite.

Avis du CTP :
Parité administrative : 5 voix pour,
Parité du personnel : 2 voix pour (CFDT), 3 abstentions (FO, SUD)

La présidente rappelle son objectif d'avancer ensemble : lorsque qu'une demande vient du personnel, elle est étudiée. Le travail partenarial a été fructueux et a permis d'améliorer le travail des animateurs.

Le représentant CFDT précise que les ajustements proposés aujourd'hui l'ont été à la demande du personnel, et explique que son positionnement syndical se détermine en accompagnement d'une démarche émanant du personnel.

Le représentant SUD déclare attendre le rapport définitif avant de se prononcer.

La présidente rappelle que le bilan est présenté aujourd'hui : c'est parce qu'il y a eu un bilan et des questions que ces ajustements sont faits. Un travail a été mené pour et avec les animateurs qui a conduit à ces conclusions.

- Projet de modification des horaires de travail des auxiliaires de puériculture :

A la demande de la présidente, Mme VILLAIN explique la démarche engagée qui vise à régler un problème de répartition du personnel sur toute l'amplitude horaire de présence des enfants accueillis à la crèche collective.

Elle précise que la crèche qui accueillait avant 60 enfants en horaires réguliers, accueille maintenant 72 enfants répartis entre 7h et 19h et souligne la difficulté de faire coïncider les horaires de travail du personnel avec les horaires de présence des enfants.

Elle rappelle les normes d'encadrement : 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 adulte pour 8 enfants qui marchent.

Elle explique la réflexion menée par Mme BRACCO, directrice de la crèche collective, avec les auxiliaires de puériculture. Un petit groupe a étudié les solutions possibles. Celle qui est proposée aujourd'hui a été pratiquée par des agents dans d'autres collectivités. Il s'agit de travailler 3h30 de plus par semaine, avec une journée de repos compensateur par quinzaine.

Mme VILLAIN souligne l'intérêt de cette mesure pour les enfants et pour le personnel. Elle précise que les journées les plus lourdes, le mardi et le jeudi, nécessitent la présence de l'ensemble des auxiliaires de puériculture : le jour de repos ne sera pas pris ces jours-là.

Les représentants du personnel craignent qu'on sorte ainsi du cadre des 35h et souhaitent plutôt la mise en place du temps de travail annualisé.

Après échange, il est convenu de fixer le temps de travail annualisé des 18 auxiliaires de puériculture sur les bases suivantes : une semaine à 38h30 en alternance avec une semaine à 31h30.

Un bilan de la période de test sera fait en mars, et présenté lors de la prochaine séance du CTP.

Avis du CTP : favorable à l'unanimité.

- Règlement du temps de travail :

A la demande de la présidente, Mme TERRADE explique que le règlement proposé regroupe en un seul document 3 règlements actuellement en vigueur : l'aménagement de la réduction du temps de travail, le règlement des horaires variables et le règlement des heures supplémentaires.

Ce document est composé de 2 parties : les règles concernant le temps de travail applicables à l'ensemble du personnel communal et une annexe reprenant, par direction et par service, les horaires d'ouverture au public et les horaires de travail.

Le représentant SUD souligne des corrections à faire concernant le BIJ et la salle de musculation.

Le représentant FO s'étonne des horaires de travail pour la propreté urbaine : pourquoi décaler au lendemain la prise de service à 6h lorsque le lundi est férié ?

La présidente explique que le fonctionnement des services prend en compte l'intérêt du personnel mais aussi les besoins des habitants. Lorsque le lundi est férié, la ville n'est pas nettoyée pendant 3 jours.

La présidente précise son objectif de voir la ville propre 7 jours sur 7 : cela ne signifie pas que le personnel travaille 7 jours sur 7. Une réflexion va être menée avec le personnel et des propositions seront faites et présentées en CTP.

Le représentant CFDT souligne qu'il s'agit d'une demande spécifique du maire, mais qu'une réflexion devrait aussi être menée pour d'autres activités municipales.

Mme BILLAND souligne que le maintien de la propreté urbaine commence par les habitants, et que l'impunité ne contribue pas à régler ce problème.

M. TRACA rappelle la campagne avec la souris verte « ma ville n'est pas une poubelle, j'en prends soin », et suggère qu'on poursuive ce type de démarche.

Le représentant CFDT souligne le sentiment d'injustice lié aux jours de RTT accordés aux cadres, certains d'entre eux s'en tiennent à un temps de travail de 35h par semaine mais bénéficient quand même de 11 jours de congés en plus.

M. TRACA rappelle que le régime des 35h a été mis en place à Savigny avant la loi, et avait fait l'objet d'un accord avec les représentants du personnel. Si le sujet doit être revu, la question des horaires de travail sera réexaminée pour l'ensemble du personnel.

Avis du CTP :
Parité administrative : 6 voix pour,
Parité du personnel : 4 voix pour (CFDT, SUD), 1 abstention (FO)

VI – Informations :

- Liste des agents proposés au titre de la promotion interne 2012:

La présidente commente le tableau remis aux membres du CTP.

Le représentant CFDT fait remarquer que le fait de se présenter à un concours est un des critères de la CAP pour l'accès à la promotion interne.

- Etat des recrutements et départs depuis janvier 2012 :

La présidente commente le tableau des arrivées et départs d'agents.

VII – Question des représentants du personnel :

Question du représentant FO :

La présidente lit le courrier qu'elle reçu du syndicat FO demandant que les avantages en nature accordés au personnel apparaissent sur le bulletin de salaire.

La présidente commente le tableau remis en séance récapitulant l'ensemble des avantages en nature octroyés à certains membres du personnel communal : logement pour nécessité absolue, pour utilité de service, véhicule de service autorisé pour le trajet domicile travail, repas et téléphones portables. Au total 176 agents sont concernés.

Le représentant FO souligne que les gardiens logés payent des impôts et qu'il est normal que les bénéficiaires d'autres avantages en nature payent aussi.

La présidente précise que certains de ces avantages non déclarés constituaient une tolérance remise en cause à la demande des syndicats. Elle met en garde sur une démarche qui finit par pénaliser un nombre important de personnel.

Le représentant CFDT demande que les règles d'utilisation de ces avantages soient renforcées car certains en abusent, ce qui n'est pas normal : c'est le cas en particulier pour les véhicules de service.

La présidente rappelle qu'une note de service existe sur l'utilisation des véhicules de service, qui va être reprise.

M. TRACA précise que le tableau présenté recense toutes les situations. Des règles ont été mises en place et sont mises à jour chaque fois que nécesssaire, comme cela vient d'être le cas pour les téléphones portables.

M. TRACA ajoute que l'intervention du représentant FO permet de régler 2 cas où nous étions en dehors de la réglementation : les logements pour utilité de service et les téléphones portables, le maire est saisi officiellement et est maintenant obligé d'appliquer la règle.

M. BRET reproche au représentant FO de vouloir pénaliser tout le monde et lui demande de préciser les personnes mises en cause.

Mme BILLAND ne veut pas travailler dans un état d'esprit de délation et souhaite en appeler à la responsabilité de chacun.

Le représentant CFDT demande qu'il y ait des règlements pour que certains n'agissent pas sans impunité.

La présidente souligne que la demande du représentant FO est maladroite. Une concertation entre les syndicats aurait conduit à un renforcement des règlements. Elle précise qu'elle s'exprimera dans le FIP à ce sujet.

Questions du représentant CFDT :

Le représentant CFDT demande au maire de solliciter les communes de Sénart afin d'interpeller ensemble le centre de gestion de Seine et Marne sur la question des mutuelles.

Le représentant CFDT souhaite que Savigny soit porteur d'une démarche de cohérence de territoire. Cette démarche, engagée par le centre de gestion de la Petite Couronne, permet une réflexion commune et une négociation plus intéressante.

La présidente approuve cette proposition et va adresser un courrier dans ce sens aux maires des communes de Sénart.

Le représentant CFDT demande que la question de l'application de la journée de carence soit inscrite à l'ordre du jour du prochain CTP.

Questions du représentant SUD :

Le représentant SUD demande que les animateurs qui se trouvent pénalisés par les règles de prise des congés spécifiques à leur poste, puissent bénéficier d'un jour de bonification de congés auquel ils ne peuvent prétendre actuellement.

A la demande de la présidente, Mme TERRADE explique que le système du temps de travail annualisé nécessite de calculer le temps de congés en heures.

Ainsi, les personnels d'animation du service CALM doivent prendre leurs congés de la manière suivante (voir règlement des congés page 5) :
4 semaines à 40h à prendre pendant l'été,
1 semaine à 40h à prendre lors de vacances scolaires (Toussaint, Noël, hiver ou printemps),
La semaine d'hiver à prendre en période scolaire (semaine à 33h15).
Ainsi, le temps de congé des animateurs est de :
5 semaines x 40h + 1 semaine x 33h15 = 233h15 de congés.

Les agents qui n'ont pas leur temps de travail annualisé ont droit à :
5 semaines de congés à 35h,
La semaine d'hiver à 35h.
Ainsi leur temps de congé est de :
6 semaines x 35h = 210h.

Les contraintes de congés applicables aux animateurs leur permet de bénéficier d'un seul jour de bonification, soit 233h15 + environ 6h15 pour une journée de congé supplémentaire = 239h.

Les agents non soumis à ces contraintes ni au temps annualisé peuvent bénéficier des 2 jours de bonification, soit 210h + 2 jours à 7h = 224h.

La présidente constate que le temps de congés des animateurs est supérieur de 15h par rapport au personnel non soumis aux contraintes du temps de travail annualisé : une journée de congé supplémentaire n'est donc pas justifiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La présidente

Marie-Line PICHERY

La secrétaire

Véronique BILLAND

Le secrétaire adjoint

Dominique BOUYSSOU